

Compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2016

Personnes présentes : Daniel BELIN, Nicole COUSIN, Sébastien GOGNIAT, Eric JURY, Georges LACOUR, Jean Luc LESAVRE, Raymond MONTAGNE, Laurent NIGAUD, Valérie PASCUAL, Jacky PERRET.

Personnes excusées :

Brigitte DUBOIS a donné pouvoir à Jacky PERRET,
Francois FUCHEY a donné pouvoir à Eric JURY,
Philippe WATTEAU a donné pouvoir à Nicole COUSIN.

Absents :

Cécile DIAS, Michael CONCHON

Secrétaire de séance :

Laurent NIGAUD

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 7 novembre 2016 et du 28 novembre 2016
- Personnel communal : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Café de bouvier
- Travaux
- Urbanisme
- Questions diverses

Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 7 novembre et du 28 novembre 2016 :

Les comptes-rendus sont approuvés.

Personnel communal : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le comité technique du centre de gestion a rendu le 15 décembre 2016 les avis suivants :

- collège représentants du personnel : abstention à l'unanimité,
- collège employeurs : avis favorable à l'unanimité.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de la publication des arrêtés d'application pour la filière technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SAINT FIRMIN,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime

indemnitaires. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
-

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

■ REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		■ MONTANTS ANNUELS MAXIMA
■ GROUPES DE FONCTIONS	■ EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	■ NON LOGE
■ Groupe 1	■ secrétariat de mairie : <ul style="list-style-type: none"> - Assister et conseiller les élus - Préparer et suivre les séances du conseil municipal - Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques - Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables - Préparer et établir les paies (9 agents) - Préparer les demandes de subvention - Tenir à jour le fichier électoral - Préparer les actes d'état civil - Rédiger les délibérations du conseil municipal et les décisions du maire - Accueillir et renseigner la population - Gérer les équipements municipaux - Gérer et suivre les dossiers spécifiques en direction du public (garderie, bibliothèque, cantine, transport scolaire, urbanisme...). 	■ 2 000 €

■ REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		■ MONTANTS ANNUELS MAXIMA
■ GROUPES DE FONCTIONS	■ EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	■ NON LOGE
■ Groupe 1	■ secrétariat de mairie (voir détail ci-dessus)	■ 600 €

■ REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		■ MONTANTS ANNUELS MAXIMA
■ GROUPES DE FONCTIONS	■ EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	■ NON LOGE
■ Groupe 2	■ Agent d'exécution (saisie comptabilité)	■ 520 €

■ REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES		■ MONTANTS ANNUELS MAXIMA
■ GROUPES DE FONCTIONS	■ EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	■ NON LOGE
■ Groupe 1	■ ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	■ 600 €
■ Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coordonner et participer à la surveillance et à l'animation des TAP ■ Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine ■ Assister l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ■ Nettoyer les locaux et le matériel scolaires 	■ 520 €

■ REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		■ MONTANTS ANNUELS MAXIMA
■ GROUPES DE FONCTIONS	■ EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	■ NON LOGE
■ Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coordonner et participer à la surveillance et à l'animation des TAP ■ Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine ■ Assister l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ■ Nettoyer les locaux et le matériel scolaires 	■ 520 €

■ REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (<u>EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR</u>)		■ MONTANTS ANNUELS MAXIMA
■ GROUPES DE FONCTIONS	■ EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	■ NON LOGE
■ Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien courant et réparation des voies et espaces publics (élagage, fauchage, tonte) ■ Entretien courant des équipements publics (petite maçonnerie, peinture) ■ Maintenance de l'outillage de chantier (soudure) ; ■ Conduite des engins de déneigement. 	■ 4 350 €

■ REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		■ MONTANTS ANNUELS MAXIMA
■ GROUPES DE FONCTIONS	■ EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	■ NON LOGE
■ Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien courant et réparation des voies et espaces publics (élagage, fauchage, tonte) ■ Entretien courant des équipements publics (petite maçonnerie, peinture) ■ Maintenance de l'outillage de chantier (soudure) ; ■ Conduite des engins de déneigement. 	■ 4 350 €
■ Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine et de garderie périscolaire ■ Aide à l'animation des TAP ■ Nettoyer les salles municipales. En cas de location des salles : remise des clés et état des lieux. 	■ 520 €

4) Montant individuel de l'IFSE

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel n° 2: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/ 2017.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de ne pas instituer aux agents de la collectivité (titulaires, stagiaires, agents contractuels) le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Café de Bouvier :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2016-32 du 13 septembre 2016 autorisant la location et la mise en gérance de l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé au 221 route de Saint Emiland à Madame Karine PEYRELADE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de création de la SAS « A la croisée des chemins » entre Mesdames Karine PEYRELADE et Céline FRIEDRICH. Il l'invite à se prononcer sur l'attribution de la gérance à cette société et le montant du loyer à percevoir

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

donne son accord pour louer à la SAS « A la croisée des chemins » représentée par Karine PEYRELADE en qualité de Présidente, et Madame Céline FRIEDRICH, en qualité de Directrice Générale, l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé en agglomération de Bouvier, 221 route de Saint-Emiland ;

fixe le loyer mensuel à 450 € hors charges ;

autorise Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire à intervenir pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-32 du 13 septembre 2016.

Travaux :

- Réalisation en cours de la place handicapée derrière le café place de bouvier.
- La dalle de l'étage de la micro-crèche est en cours de réalisation, avec la pose des fenêtres prévue au mois de janvier 2017.

- La captation d'eau pluviale impasse du colombier réalisée par une entreprise sous traitance de la Communauté est prévue d'être reprise.

Urbanisme :

Dépôt permis de construire : néant

Dépôt déclaration préalable de travaux : néant

Dépôt certificat d'urbanisme : néant

A partir du 01 janvier 2017, la communauté urbaine instruira les autorisations d'urbanisme en lieu et place de la direction départementale des territoires.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sera mis en place à la fin de l'année 2018.

Questions diverses :

-Société protectrice des animaux: la convention est reconduite pour l'année 2017 avec un tarif forfaitaire fixé à 1 € par habitant. Délibération approuvée.

- Les réunions de quartier sont terminées, la communauté a proposé une solution pour réduire la vitesse à Bouvier en déplaçant les panneaux de 70 km /h et 50km /h en venant du Creusot et de Saint Emiland et en installant également un radar pédagogique.

-L'équipe du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) intervient sur un large territoire dont SAINT FIRMIN dépend. Leur logiciel utilisé actuellement arrive à échéance. La ville du Creusot propose de mutualiser l'acquisition d'un nouveau test WISC5 (1 860 €) soit un coût de 43,17 € pour Saint Firmin. Délibération approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h.